



Mairie d'Aiguèze 30760 AIGUEZE
TEL 04.66.82.14.77
FAX 04.66.82.35.26
mairie.aigueze@orange.fr
Www.aigueze.fr



ARRETE N° 2021-005- 043

ARRETE ORGANISANT STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR LE TRIATHLON DES GORGES LES JEUDI 07 VENDREDI 08 ET SAMEDI 9 JUILLET 2022

Le maire d'AIGUEZE

Vu les articles du Code général des Collectivités territoriales :

L 2212-2 - L 2213-1 - L 2213-2

VU LE CODE DE LA ROUTE

VU la demande présentée par Madame sabine DAMIENS, directrice d'épreuve, représentant l'association « Ardèche Sport Attitude » en date du 28 Juin 2021.

CONSIDÉRANT :

1. Qu'il y a lieu d'assurer une parfaite sécurité des participants lors de l'épreuve sportive du triathlon des gorges de l'Ardèche dans la traversée du village du jeudi 7 juillet au samedi 9 juillet 2022..
2. Qu'il y a lieu de garantir l'accès des habitants à leur résidence ainsi que la sortie du village.
3. Qu'il y a lieu d'assurer un libre accès aux véhicules de secours, pompiers, médecins, infirmiers, gendarmerie.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association « **ARDÈCHE SPORT ATTITUDE** » est autorisée à faire traverser le village et la commune par les participants et organisateurs de l'épreuve du triathlon des gorges de l'Ardèche du jeudi 04 au samedi 06 juillet 2019 et à installer un point de ravitaillement sur la place du jeu de Paume.

ARTICLE 2 : Chronologie des courses

- Le jeudi 07 juillet de 20h30 à 22h45, 1 course adulte traversera le village (course à pied)
- Le vendredi 08 juillet de 10h à 12h30, 2 courses vélo jeunes et adultes
- Le samedi 09 juillet de 10h30 à 14h30, 1 course traversera le village (course L) ; épreuve vélo et course à pieds.

Article 3 : Parcours

Epreuve course à pieds du jeudi 7 juillet :

Parcours : Les coureurs accèderont au village par le chemin de l'Escalo, La Combe des Oiseaux ,Rue du portail haut ,le chemin du Galinier, Rue du Barry, Rue du Valat, rue des arceaux, traversée de la Grand rue, rue du Castellas, chemin de Ronde Place du jeu de Paume, rue de la Font Grand rue, chemin de la Roque.

Epreuve vélo du vendredi 8 juillet :

Parcours : Les coureurs accèderont au village par le chemin de la Roque, rue de la font puis à gauche la route d'Aiguèze pour prendre le Chemin des Hières, le chemin Galinier pour rejoindre Trescouvieux. Au retour, les coureurs emprunteront

pour rejoindre Saint Martin d'Ardèche la D180 et D141..L 'épreuve jeune rejoindra directement le carrefour d'Aiguèze en direction de Saint martin

Epreuve courses vélo adulte du samedi 6 juillet : les coureurs emprunteront la D141, puis la D180 pour rejoindre Laval Saint Roman.

Epreuve course à pieds du samedi 9 Juillet :

Parcours : Les coureurs accéderont au village par le chemin de l'Escalo, Grand rue, rue du Castelas, chemin de ronde, la place du jeu de paume, Grand rue, Rue du Moulin, Rue du Valat, Rue des Arceaux, Rue des Glycyne, Combe des Oiseaux, Belvédère, Chemin du Galinier, Rue du Barry, Place du jeu de Paume, parking de la Font Chemin de la Roque .

ARTICLE 4 : Les dispositions et mesures suivantes seront prises pour assurer la sécurité des compétiteurs et garantir aux habitants les possibilités d'accès à leur domicile.

- RUE DE LA FONT / CHEMIN DE LA ROQUE : Le stationnement et la circulation seront interdites aux dates et heures fixées à l'article 2.
- ACCES AU VILLAGE PAR LA D 180 : Les accès et sorties du centre-village seront règlementés pendant le passage des différentes courses. Des orienteurs-baliseurs assureront la sécurité et la fluidité de circulation aux différents carrefours.
- ENTREE DU VILLAGE PAR LA ROUTE DE BARJAC et CHEMIN DU GIET : La circulation sera règlementée dans les mêmes conditions que celles citées supra.
- ENTrees ET SORTIES DU VILLAGE : pendant cette période les résidents pourront entrer et quitter le village en respectant les directives des orienteurs-baliseurs.
- CHEMIN DE LA ROQUE ET RUE DE LA FONT : Pendant la durée des épreuves le chemin de la roque sera en sens unique Aiguèze Saint martin

ARTICLE 5 : Orientation Balisage à l'usage des compétiteurs : Monsieur Daniel GRIMAUD assurera la coordination et la mise en place des orienteurs baliseurs utiles aux différents carrefours de rue et chemins.

Les orienteurs baliseurs, porteurs de gilet fluorescent, orienteront les compétiteurs et signaleront leur arrivée aux véhicules.

ARTICLE 6 : Une zone de ravitaillement pour les coureurs sera installée sur la place du jeu de Paume Les 7 et 9 ainsi que

ARTICLE 7 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : M. le commandant de la Gendarmerie de Pont Saint Esprit et M. le garde champêtre intercommunal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont St Esprit

Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Pont St Esprit.

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont St Esprit est chargé de faire appliquer les prescriptions de cet arrêté.

AIGUEZE, le 05 Juillet 2022

Le Maire
Charles Bascie

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Aiguèze, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE AIGUEZE' at the top and '30 (Gard)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.